

Paris, le 3 Décembre 1907.

Copie

Confidentiel.

791

Monsieur le Conseiller fédéral,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander, le 25 Novembre, un rapport sur l'opportunité d'entrer dans les vues du Gouvernement français, qui a fait demander verbalement au mois de septembre le doublement du crédit d'importation en franchise pour les vins provenant des zones franches, un crédit d'importation en franchise pour le bétail sur pied et la viande abattue et des facilités pour l'importation du miel. Cette demande est formulée sans aucune offre de compensation: on se borne à faire appel en termes généraux aux intérêts réciproques et à l'équité.

Observations préliminaires.

Dès les premiers jours de la rupture douanière de Noël 1892 et en réponse à une interrogation du Département fédéral des Affaires Etrangères, Division du Commerce, j'avais adressé à celui-ci, le 18 janvier 1893, un rapport détaillé relatif à la zone de Gex, puis, sur une nouvelle demande du 2 février 1893, un second rapport du 9 du même mois sur les deux zones de Savoie de 1816 et de 1860.

Ces deux rapports peuvent encore être consultés aujourd'hui, surtout au point de vue historique.

Au Département fédéral

du Commerce,

à Berne.



Je n'hésitais pas à demander alors au Conseil fédéral, malgré la guerre douanière commencée peu de jours auparavant et malgré l'état de l'opinion publique dans notre pays, de ne pas faire supporter aux zones les conséquences de notre rupture économique avec la France.

Je faisais observer en substance que, malgré la guerre douanière, le marché des zones nous était resté ouvert; que les représentants des zones au parlement français avaient voté pour l'approbation de l'arrangement commercial avec nous; qu'en plaçant les zôniers entre la douane française et nos tarifs de combat, nous les poussions à des résolutions désespérées telles que la suppression momentanée ou définitive de leurs privilèges; qu'en France ces privilèges étaient impopulaires et risquaient facilement de succomber devant l'esprit égalitaire et simpliste du Parlement français, pour peu qu'on trouvât une occasion propice. Faire souffrir les zôniers ne me paraissait donc nullement un moyen efficace d'exercer une pression sur le gouvernement français pour arriver à de nouveaux accords douaniers entre les deux pays: puisque nous jouissions dans les zones du status quo ante bellum, je concluais qu'il n'y avait pas de motifs économiques de ne pas accorder, nous, aux zones le même status quo ante bellum, c'est-à-dire notre tarif d'usage, partout où cela le serait possible. Des motifs politiques considérables étaient invoqués à l'appui de cette conclusion économique.

Malheureusement cette manière de voir, tout en paraissant plus ou moins partagée par le Conseil fédéral, n'a pas prévalu immédiatement. La question s'est traînée pendant deux ans de conseils en commissions et c'est seulement en Mars 1895 que cette politique a été consacrée par un arrêté fédéral. Pendant ces deux années, les relations de la Suisse avec les zones ont souffert économiquement et peut-être politiquement.

L'arrêté de mars 1895 n'a vécu d'ailleurs que quelques mois et n'a pas pu améliorer sérieusement la situation spéciale entre les zones et la Suisse, parce que la paix commerciale a été signée à la fin de juin pour entrer en vigueur au milieu d'août.

Aujourd'hui, la France nous demande d'accorder aux zones en pleine paix douanière, de nouvelles facilités. C'est tout autre chose qu'en 1893. Il s'agit de faire des concessions aux zones sans qu'on nous offre aucune contre-partie. C'est à peu près exactement la procédure suivie par la France, d'Avril 1851 à Octobre 1852, au moment de l'entrée en vigueur du tarif des péages fédéraux de 1851, pour réclamer des facilités en faveur du pays de Gex.

Cette demande française actuelle est quelque peu inattendue, puisque notre arrangement commercial d'octobre 1906 avec la France a statué à nouveau sur la situation du pays de Gex par un Règlement spécial et puisqu'au cours des négociations commerciales de 1905 et 1906, il a été entendu expressément entre les présidents des deux délégations qu'on laisserait de côté la question de la zone de Savoie.

En droit comme en procédure, nous pourrions donc parfaitement répondre aux ouvertures françaises par une fin de non-recevoir. Historiquement, la zone de Gex a été rétablie pour éviter l'annexion de ce pays à la Suisse en 1815; elle a été la rançon payée par la France et consacrée par l'Europe. De même, la grande zone de Savoie a été imaginée par la France en 1860 pour tuer le mouvement d'opinion dans la Savoie du Nord en faveur de l'annexion à la Suisse. Nous ne devons rien, ni à la zone de Gex, ni à la zone de Savoie, et aujourd'hui nous leur devons seulement ce que nous avons volontairement consenti à leur accorder par le Règlement annexé à la convention commerciale franco-suisse de 1906

(Gex) et par la convention spéciale de juin 1881 (Savoie).

La seule question à étudier est donc celle de savoir s'il est opportun, s'il est politique, si c'est notre intérêt de faire droit en tout ou en partie à la demande inattendue et, à première vue, prématurée du Gouvernement français, qui n'a pas attendu l'échéance assez prochaine de la convention trentenaire de 1881 sur la zone de Savoie.

Cette question d'opportunité a deux faces, l'une économique, l'autre politique.

II.

Côté économique.

Au point de vue économique, Votre intention étant de consulter non seulement le Département des Douanes, mais les Autorités Genevoises politiques et commerciales, comme aussi diverses personnalités parlementaires versées dans ces matières, je puis chercher à être bref.

Le marché des zones n'est pas insignifiant: Un rapport du Gouvernement Genevois dont le texte m'est inconnu mais dont un résumé se trouve dans un rapport signé à Lausanne le 1er Mars 1893 par MM. F. Demôle, Louis Martin et E. Paccaud, évaluait ce marché à 11 millions non compris les affaires de détail se traitant journalièrement dans la ville de Genève par les zôniers et évaluées à 5 millions; total 16 millions, dont 5 seraient fournis par l'intérieur de la Suisse et dont le reste se composerait de marchandises étrangères ayant acquitté les droits de douane fédéraux avant d'être vendues à Genève à des zôniers, sans parler de celles qui sortent des entrepôts fédéraux de Genève. Il paraît que le Gouvernement genevois avait fait faire en 1892/93 par la Chambre de Commerce une enquête secrète auprès des maisons travaillant en zone, et M. le Conseiller national Georg, secrétaire

de la Chambre de Commerce de Genève, considère cette ancienne enquête comme ayant été sérieuse et digne de foi. MM. Louis Martin, Demôle et Paccaud avaient estimé alors que le chiffre de 16 millions était exagéré et étaient enclins à admettre celui de 12 à 15 millions. Ce chiffre reste encore considérable puisque nos exportations totales en France ne dépassent pas 100 millions par an. Non seulement les producteurs suisses comme tels, mais aussi le commerce intermédiaire genevois et le fisc fédéral ont un intérêt sérieux au maintien du débouché des zones et surtout au maintien de la grande zone de Savoie.

Or cette zone de 1860 peut être supprimée unilatéralement par la France. Nous avons laissé passer en mai 1860, sans faire semblant de les entendre, les offres que la France nous faisait faire par l'entremise de l'Angleterre d'internationaliser la zone d'annexion en y supprimant les douanes, de nous céder les rives du petit lac jusqu'à Douvaine et les versants occidentaux des alpes entre le Valais et la Savoie de Meillerie au Mont-Dolent; de ne pas ériger de fortifications dans la Savoie neutralisée etc. Nous avons même expressément reconnu en 1881 le droit de la France de modifier ou de supprimer la zone. Cette suppression serait, sans doute, une iniquité politique de la part de la France, mais il n'y a aucun engagement et aucune instance d'ordre international pour garantir le maintien de la grande zone d'annexion de 1860, qui ne figure même pas dans le senatus-consulte d'annexion du 12/14 juin 1860 et dont la base est seulement un décret impérial rendu en exécution du senatus-consulte. Les seules zones ayant un caractère international sont la petite zone Sarde de 1816 de quelques kilomètres le long de la frontière genevoise, et la zone de Gex; leur importance économique est dix fois moindre que celle de la zone

d'annexion, puisqu'elles comptent une vingtaine de mille habitants contre 200,000. Au point de vue économique, c'est donc sur le maintien de la zone de Savoie que doit porter notre effort, puisque ce maintien n'est pas garanti par des actes internationaux.

Depuis 1893, la question du maintien ou plutôt de la suppression de cette zone, que personne n'osait alors sérieusement contester, a été mise fréquemment à l'ordre du jour. Presque chaque année à l'occasion de la loi des finances, qui accompagne en France la présentation du budget, des propositions et des amendements étaient formulés pour porter des atteintes grosses ou petites, soit à la zone en général soit aux relations de la zone avec le territoire douanier français. Il est certain que des abus ont été commis et qu'en particulier des produits français fortement imposés à l'intérieur étaient exportés dans les zones, avec remboursement des taxes intérieures françaises, en quantités dépassant manifestement la capacité d'absorption des zones; ces marchandises, les farines par exemple, rentraient ensuite en franchise sur le territoire douanier de la France; les exportations de France dans les zones étaient souvent quatre à cinq fois supérieures aux exportations de France en Russie! Les meuniers français et, à leur tête, le président de la commission des douanes de la Chambre des Députés, le meunier Debussy (aujourd'hui décédé), ont ouvert une campagne acharnée pour la suppression des zones, ont abouti en ce qui concerne spécialement la question des farines, et n'ont pas été loin d'aboutir à l'établissement d'un double cordon de douanes, l'un à la frontière dirigé contre nous, et l'autre sur la frontière douanière actuelle entre la zone et la France pour le contrôle d'un certain nombre de produits, qui auraient encore

bénéficié en zone d'un traitement exceptionnel (tabacs, sucres, allumettes etc.).

En même temps, le Département de la Haute-Savoie se scindait en deux groupes: l'arrondissement d'Annecy, qui est en dehors de la zone et qui, ne pouvant en bénéficier, voudrait la supprimer, et les trois arrondissements zôniers de Bonneville, Thonon et St.-Julien, qui en réclament le maintien.

A côté et au-dessus de ces divisions entre les Savoyards eux-mêmes, qui étaient encore nettement il y a peu d'années et dans la proposition de trois contre un partisans de la zone, les douanes françaises, hostiles par instinct à une population soustraite à leur action et, il faut bien le dire, très disposée à faire la contrebande, les douanes françaises ont refusé toutes facilités quelconques pour l'entrée en France des produits industriels de la zone, lorsque ces produits ne proviennent pas d'une fabrique antérieure à l'annexion. Diverses industries nouvelles sont mortes; d'autres sont tolérées au jour le jour, et surtout les découvertes de l'électro-technique, qui permettraient d'utiliser les forces motrices hydrauliques de la zone et de faire de ce pays sans charbon un pays industriel, sont paralysées. On capte des forces électriques dans la zone, mais un projet de loi va en interdire l'exportation à l'étranger sans la permission de l'Etat; les propriétaires des forces hydrauliques des zones, ne pouvant ni les utiliser sur place ni les vendre en Suisse, sont obligés de chercher des débouchés dans l'intérieur de la France douanière, à Grenoble etc.

Cette question de l'impossibilité de créer de nouvelles fabriques en zone, alors qu'on y dispose de forces motrices imposantes, agite l'opinion publique, travaille les esprits,

Si l'équité exigeait en 1893, pendant la rupture commerciale, de ne pas faire subir aux zôniers les conséquences

et constitue un ferment dangereux pouvant contribuer à la destruction du status quo.

Si donc, ce qui semble évident, la Suisse a un intérêt économique au maintien de la zone, notre devoir est de tenir compte des difficultés toujours plus grandes que rencontrent, en France même, les partisans du status quo et, par suite, de faire résolument les sacrifices économiques nécessaires pour soutenir et encourager les partisans des zones dans leur pays.

L'opinion des gens bien informés de Genève est que, par suite de la malencontreuse application de nos tarifs de combat aux produits zôniers pendant deux ans en 1893 et 1894, les ventes genevoises dans cette région ont fortement baissé, les zôniers ayant pris l'habitude de s'approvisionner dans une certaine mesure à Lyon. D'après la statistique douanière fédérale officielle (voir Annexe A), nos envois dans les zones en 1906 n'auraient représenté qu'une valeur de 9,437000 francs, ce qui est loin des chiffres de 11 et de 16 millions indiqués pour 1892 par le Gouvernement Genevois. D'autre part, il semble qu'au lieu de décroître, nos envois vont en progressant d'année en année. Ils étaient en 1896 de 5 1/2 millions, en 1897 de 6 millions; de 1898 à 1901, ils ont dépassé 7 millions; de 1902 à 1905, ils ont dépassé 8 millions, pour atteindre 9 1/2 millions l'année dernière. Ces chiffres ne doivent pas comprendre les petits achats journaliers faits à Genève par les Savoyards avec le produit de leurs ventes au marché. La situation ne semble donc pas très compromise. Seulement il est évident que plus nous faciliterons aux Savoyards l'accès de Genève pour y vendre leurs produits agricoles, plus Genève leur vendra des marchandises de toute espèce: vêtements, étoffes, chaussures, quincaillerie, etc., etc. Si l'équité exigeait en 1893, pendant la rupture commerciale, de ne pas faire subir aux zôniers les conséquences

d'une guerre qu'ils ne nous faisaient pas, notre intérêt économique réclame aujourd'hui, pour empêcher le triomphe des adversaires de la zône et pour nous conserver un marché de 10 millions au moins, de rechercher avec soin les produits de provenance zônière facilement contrôlable (voir, sur la possibilité d'un contrôle de provenance, la lettre ci-jointe en copie de la Direction des Douanes fédérales de Genève, annexes B et Bbis. Cette lettre indique aussi pourquoi il faut ajouter les viandes au bétail de boucherie), et d'accorder à ces produits le maximum de concessions possibles. Les vins, le bétail et les viandes de boucherie rentrent dans les produits contrôlables; ils ont à Genève un marché local, des consommateurs spéciaux, qui jusqu'ici n'ont pas été atteints par les producteurs de l'intérieur de la Suisse; pour ces derniers on peut dire que le retour aux taux de l'ancien tarif d'usage, dans des conditions de contrôle à débattre, constituera moins une perte, que le manque d'un gain futur problématique, car rien ne prouve que nos nouveaux droits de douane sur les vins et sur le bétail garantiraient aux vins vaudois et aux veaux de la Gruyère ou du Simmenthal la suprématie sur le marché de Genève. Les 34,277 Français résidant à Genève sont pour plus de moitié (X) des Savoyards accoutumés à leurs vins de Savoie. En fait, les crédits n'ont jamais été atteints (XX).

Il me paraît d'autre part que, malgré l'existence du Règlement concernant le pays de Gex annexé à notre convention

(X) Permis de séjour délivrés à Genève	1895	1906
à des Français	4119	5083
dont à des zôniers	2233	2638
Permis d'établissement à des Français	2426	2533
dont à des zôniers	1304	1340

Voir annexe C, copie d'une note du Bureau des permis de séjour de Genève, Décembre 1907.

(XX) Voir l'annexe D, statistique des importations de vins etc. des zônes en Suisse de 1900 à 1906.

III.

commerciale d'Octobre 1906 avec la France, il serait peu pratique d'adopter pour cette région un traitement différent de celui qui serait appliqué à la zone de Savoie pour le bétail, les viandes etc. C'est peu important, et si nous accordons le principal, il faut accorder l'accessoire sous peine de provoquer des lamentations et des récriminations sans nombre.

En résumé, au point de vue économique, le danger de la suppression de la zone n'est pas une éventualité nuageuse; la perte du marché des zones peut survenir d'un jour à l'autre dans un pays aussi fanatique de l'égalité qu'on l'est en France. Il est désirable de parer à ce danger en montrant du bon vouloir, en soutenant de notre mieux les partisans de la zone dans leur pays. Ce bon vouloir, il est désirable de le montrer actuellement, sans attendre l'échéance de la convention trentenaire de 1881, afin que les Français partisans de la zone se sentent soutenus, encouragés par la Suisse, et n'aient pas la crainte d'être pris entre deux feux, entre la douane française et la douane suisse, entre les intransigeants de Paris et les intransigeants fédéraux.

Mont Vuache, la France avait reconnu, en lui donnant en quelque sorte une consécration nouvelle, la neutralité de la Savoie du Nord. En 1889, en 1892, des conversations avec M. Spüller puis avec M. Ribot, alors Ministres des Affaires Etrangères, avaient pu ne confirmer dans cet ordre d'idées après le résultat vague d'autres pourparlers de 1886 avec M. Flourens.

Pendant la guerre de tarifs, les députés de la Haute-Savoie demandèrent la mise en état de défense de leur région, tout en paraissant avoir pour but principal d'obtenir un ou deux bataillons comme garnison, ce qui avait plutôt une apparence de réclamation électorale (Journal de Genève du 23 Fé-

III.

Côté politique.

Il convient maintenant d'étudier la question au point de vue politique et de rechercher si, de ce côté, on arrive aux mêmes conclusions:

Dans les deux rapports envoyés au Département fédéral des Affaires Etrangères (Commerce), les 18 Janvier et 5/9 Février 1893, sur l'histoire des zones de Gex et de Savoie, je concluais, en substance, que les zones actuelles étaient le solde, le résidu modeste de projets beaucoup plus vastes soit des Grandes Puissances, soit de la Suisse, qu'il convenait de ne rien faire qui pût compromettre ce modeste résidu et qu'il y avait lieu, au contraire, de ne rien négliger pour en assurer le maintien.

Depuis cette époque, la situation ne s'est pas améliorée et, sans être pessimiste, on doit plutôt admettre qu'elle s'est aggravée.

En 1893, nous étions encore, dans une certaine mesure, sous l'impression qu'à la suite de l'échange de notes survenu à la fin de 1883, lors de la tentative française de fortifier le Mont Vuache, la France avait reconnu, en lui donnant en quelque sorte une consécration nouvelle, la neutralité de la Savoie du Nord. En 1889, en 1892, des conversations avec M. Spüller puis avec M. Ribot, alors Ministres des Affaires Etrangères, avaient pu me confirmer dans cet ordre d'idées après le résultat vague d'autres pourparlers de 1886 avec M. Flourens.

Pendant la guerre de tarifs, les députés de la Haute-Savoie demandèrent la mise en état de défense de leur région, tout en paraissant avoir pour but principal d'obtenir un ou deux bataillons comme garnison, ce qui avait plutôt une apparence de réclame électorale (Journal de Genève du 23 Fé-

vrier 1894, les Alpes d'Annecy du 11 Février 1894, l'Allobroge de Bonneville des 26 Novembre 1893, 6 et 20 Mai 1894, etc.). On pouvait se demander encore s'il n'y avait pas là seulement un moyen de pression en vue d'un but commercial. Mais le 24 Décembre 1898 (Chambre des Députés N° 589 Session extraordinaire de 1898 et Revue de Lausanne, 14 Janvier 1899), après que la guerre de tarifs eût pris fin, les mêmes députés ont déposé un projet de résolution "invitant le Gouvernement "à prendre les mesures nécessaires pour mettre en état de "défense, dès le temps de paix, la Savoie du Nord." Jusqu'ici, ces tentatives ont abouti seulement à l'envoi de quelques troupes dans la Savoie neutralisée et à des manoeuvres militaires peu importantes sur ce territoire (Chambre des Députés, Séance du 13 Mars 1899, compte-rendu pp 831 & 832). Ces petites garnisons n'ont rien de contraire aux traités de 1815; puisque les troupes du Roi de Sardaigne doivent évacuer la zone neutralisée en cas d'hostilités ouvertes ou imminentes entre les Puissances limitrophes, cela prouve que le souverain de la Savoie du Nord a le droit d'y entretenir des troupes en temps de paix. Seulement, les manifestations des Députés savoisiens sont la constatation d'une mentalité précédemment inconnue et dont l'origine doit malheureusement être recherchée, en partie, dans la maladresse avec laquelle la Suisse a procédé à l'égard des zones pendant la guerre de tarifs.

En dehors des zones, d'autres manifestations se sont produites à maintes reprises pour soutenir que la neutralité de la Savoie du Nord était une antiquaille bonne à mettre dans les musées:

C'est ainsi que dans un cours professé à Paris à l'Ecole de Guerre, en 1894, se trouve la phrase: "la clause de neutralité est caduque;.....il est absolument certain qu'en cas de guerre avec l'Italie, nous n'hésiterons nullement à occuper et à défendre la Haute-Savoie. C'est par pure défé-

"rence pour la Suisse que nous avons renoncé à y élever des
 "fortifications..... Les facilités qu'offre la Haute-Savoie
 "pour l'improvisation d'une organisation défensive suffisent
 "à expliquer qu'on se soit borné à étudier la frontière à ce
 "point de vue défensif sans y entreprendre aucun travail per-
 "manent.... Ici, la meilleure défensive consisterait dans une
 "prompte offensive. C'est, en effet, de l'Italie que vien-
 "drait la menace; etc.." (Les fortifications suisses du Bas-
 Valais ont évidemment modifié cette situation en cas de ~~sentée~~
 guerre franco-italienne.)

Au commencement de Décembre 1898, deux Députés de
 la Haute-Savoie et de la Savoie, M^{rs}. Chautemps et Perrier,
 ont proposé à la commission de l'armée d'ouvrir des négocia-
 tions avec la Suisse pour que celle-ci renonce à la neutra-
 lité de la Savoie. Mais cette proposition est tombée dans l'e
 eau, grâce au bon sens du président de la commission, M.
 Mézières, membre de l'Académie française.

Dans la presse parisienne, il est plus ou moins
 entendu que la neutralité de la Savoie du Nord doit être con-
 sidérée comme une plaisanterie. Le grave et officieux "Temps"
 du 8 Janvier 1899 traite de "bouffonnerie historique" le fait
 par le gouvernement anglais d'avoir inséré dans un blue book
 les traités de 1815 relatifs à la neutralité de la Savoie,
 au nombre des traités anciens par lesquels la Grande-Bretagne
 se considère comme étant encore liée actuellement. L'entente
 cordiale franco-anglaise est-elle de nature à atténuer au-
 jourd'hui cette manifestation britannique de 1899?

Dans les collèges et lycées de Paris, je le sais
 par de jeunes Suisses qui y ont suivi des leçons, on enseigne
 couramment aux élèves que la neutralité de la Savoie du Nord
 n'existe plus. C'est devenu un axiome scolaire.

Dans la littérature de droit public, parue en
 France au cours des dernières années, on affecte aus i de
 considérer cette neutralité de la Savoie du Nord comme péri-

mée. C'est ainsi que dans les Annales de l'Ecole libre des Sciences politiques du 15 Janvier 1893 (page 646), M. Payen, élève de cette école, soutient, probablement en conformité de l'enseignement reçu de ses professeurs "que cette neutralité n'a plus de raison d'être et que la Suisse a tout intérêt à laisser tomber un droit qui est en contradiction avec son état neutre et qui ne peut que la compromettre dans une guerre future."

Il en est de même d'une thèse de doctorat présentée en 1892 par M. Lameire, lauréat de la Faculté de droit de Paris, qui conclut nettement "que la neutralité de la Savoie du Nord n'a plus de raison d'être."

Dans une brochure, qui a une apparence de thèse de doctorat, M. Usannaz-Joris soutient en 1901 la même opinion, considère cette neutralité comme boiteuse, mal assise, mal née, mais conclut cependant à l'opportunité de négociations franco-suissees pour y mettre un terme.

Il en est encore ainsi, quoique dans des termes plus voilés, d'une brochure-thèse de M. Piccioni, devenu plus tard sous-chef du Cabinet de M. Delcassé: "La neutralité perpétuelle" / édition 1901, P. 131; seconde édition, ¹⁹⁰² / P. 157.

Tous ces travaux prouvent que les professeurs de droit public et les professeurs des écoles militaires pratiquent en France la consigne de prêcher la désuétude de la neutralité de la Savoie du Nord et de chercher à créer parmi la jeunesse un courant définitif d'opinion contre cette neutralité.

Il n'est pas jusqu'à l'écrivain belge ^{Nyts} Neys qui, dans son récent et important ouvrage: "Le droit international" (Bruxelles 1905, Tome II, p. 276), soutient l'absolue disparition de la servitude de neutralité dont il s'agit. Peut-être Neys est-il guidé par le désir de faire prévaloir l'abrogation de quelques clauses internationales pesant sur la neu-

tralité belge, mais sa prise de parti contre la Suisse n'en est pas moins un fait désagréable.

Seule, une étude anonyme mais fort remarquable, publiée dans la Revue des Deux Mondes du 15 Mars 1890 pose la question sur son vrai terrain militaire et pratique en constatant que si l'Italie voulait pénétrer en France par la Suisse, elle trouverait déjà au pied sud des "Alpes suisses" des difficultés fort sérieuses, une rude besogne, et qu'elle "pourrait être exposée à quelque mécompte"; dans la Tarentaise et la Maurienne, "la guerre, dans cette zone, ne serait, selon toutes les apparences, qu'une chicane de frontières." C'est là le langage d'un homme bien renseigné sur nos forces militaires en regard de celles de l'Italie et sur le peu de valeur stratégique du cul-de-sac des zones comme champ de bataille de l'avenir.

Si je Vous importune de toutes ces citations, dont je pourrais allonger la liste, c'est pour montrer que chaque année écoulee sans que nous fassions usage de notre droit d'occupation aggrave automatiquement notre situation et profite à ceux qui soutiennent que cette neutralité n'existe plus.

La zone neutre est la base historique de la zone douanière de Savoie, son point d'appui international; c'est pour cela qu'il était nécessaire d'en faire mention.

A toute cette hostilité de la plupart des militaires, des maîtres d'école et des professeurs de droit, s'ajoute l'hostilité déjà mentionnée dans la partie économique du présent rapport, de l'Administration française des Douanes, et l'hostilité sourde de 586 Députés français contre 3 et de 298 Sénateurs contre 2, parce que la France est le pays de l'égalité mathématique et parce que le sentiment français répugne à des différences de traitement fondées sur l'histoire ou la géographie. "Périssent les colonies plutôt qu'un principe." Cette passion de l'égalité, je l'ai constatée person-

nellement chez M. Méline, par exemple, avec lequel j'ai dû me battre un soir chez moi jusqu'à minuit pour obtenir un traitement spécial dans les zones contre le phylloxera; M. Méline déclarait qu'il ne peut y avoir en France de privilèges de lieux et qu'il ne consentirait jamais à sauver du phylloxera les vignes de la Champagne par des procédés qui ne seraient pas employés dans le Midi. Il n'a fini par céder sur les vignobles phylloxérés des zones qu'à cause de leur situation extra-douanière.

Il y a dans tout cela un premier et grave motif politique pour nous engager à faire tout ce qui dépendra de nous afin de maintenir, chez les habitants de la zone neutralisée, le sentiment qu'ils sont au bénéfice d'une situation particulière, qu'ils sont des Français jouissant d'un traitement à part. En cas de danger, il est probable que ce sentiment renaîtrait assez facilement, mais il importe de ne pas laisser la tradition se perdre.

Dans un autre ordre d'idées, la question des zones me paraît avoir un second intérêt politique incontestable. Les traités de 1815 ayant créé la zone de neutralité en Savoie et la zone douanière de Gex, et la France, pour n'avoir pas à nous céder un morceau de Savoie en 1860, ayant créé la zone douanière de cette région, il en est résulté que, des deux côtés de la frontière, on a proclamé Genève capitale économique du bassin zônier. Nous désirons que les Savoyards et les Gessiens continuent à se considérer comme des zôniers, comme des Français d'une espèce spéciale. Mais la réciprocité commence à se produire. Il y a aussi des Français, et pas des moindres, qui donnent à entendre que les Genevois sont ou doivent être des Suisses d'une espèce particulière, que les intérêts des Genevois ne sont pas les mêmes que ceux du reste des Suisses, qu'ils ont une mentalité à part; il y en a même qui rappellent l'époque où Genève était le chef-lieu

de l'ancien Département du Léman.

Sans vouloir pousser les choses au tragique, ni donner plus d'importance qu'elles n'en méritent à des paroles qui peuvent être de simples boutades, je me rappelle avoir entendu, dans le salon d'un président de conseil français, un Député qui a été membre du Gouvernement dire, à quelques pas de moi: "D'ici à cinquante ans, les zônes seront "suisses ou Genève sera française."

Un personnage français considérable m'a répété que, dans une conversation dont il m'a indiqué le lieu et la date, un consul général de France à Genève a développé la thèse qu'avec les deux gares françaises de Genève et un chemin de fer de ceinture exploité par les Français, la France mettrait tout doucement la corde au cou des Genevois et préparerait l'avenir; il y ajoutait d'autres considérations ferrugineuses inutiles à rapporter ici.

Au cours des négociations commerciales de 1882, j'ai surpris une conversation entre le Ministre du commerce d'alors et un de ses subordonnés, relative à la propagande française à faire à Genève par les journaux lyonnais expédiés en ballots par le chemin de fer, et sur l'intérêt qu'il y avait à protester contre la prétention des postes suisses de considérer ces envois par ballots comme contraires à la régale des postes fédérales.

A diverses reprises, dans des entretiens avec des personnalités officielles suisses, deux hauts personnages officiels français se sont servis de l'expression: "Il me faut "obtenir quelque chose pour Genève" ou expressions équivalentes!

Il n'y a rien là de tragique, mais il y a là des indices à noter.

Dans les dernières années, il paraît que de nombreux Français, habitant Genève sous permis d'établissement ou de séjour, ont pris l'habitude de se faire néanmoins ins-

crire dans les zones sur les listes électorales. Naturellement les Députés français sont venus à Genève cultiver ces électeurs; ils ont tenu à Genève des réunions électorales et politiques comme s'ils étaient en France. Avec nos habitudes de grande liberté, les Autorités ont, semble-t-il, accepté cet état de choses; la population paraît avoir suivi et, tout doucement, Genève commence à être la capitale non seulement commerciale mais politique des zones.

La très nombreuse colonie française a non seulement ses associations et ses organes à Genève, mais ces associations font venir des Députés français pour leur tenir des discours et des conférences d'une couleur politique souvent fort accentuée; un Député français a osé y dire, en substance, que les intérêts de Genève étaient en France, que les Genevois devaient regarder du côté de la France et non pas du côté de Berne. Les fêtes françaises ont pris une importance telle que les Autorités genevoises s'y font toujours représenter et que le nombre des drapeaux français dans la ville était si considérable qu'il a fallu, je crois, devant les réclamations d'une partie de l'opinion publique, interdire de les arborer s'ils n'étaient pas accompagnés d'un drapeau suisse.

Dans la vie publique genevoise, dans les restaurants, dans les cafés, on m'assure que les milliers de zôniers résidant à Genève et dont beaucoup y sont nés, prennent part aux conversations politiques avec une connaissance suffisante de la situation pour être pris pour des indigènes et exercent ainsi, par une sorte d'infiltration ou d'endosmose, une certaine influence sur la politique genevoise ou tout au moins sur la partie de la population genevoise dont ils sont séparés seulement par l'épaisseur d'une naturalisation de fraîche date.

Dans les derniers mois, un certain nombre de Fran-

çais plus ou moins tarés -nomina sunt odiosa- ont pris une part active à la direction de la colonie française de Genève et même aux discussions politiques suisses, loi militaire, etc. Dans le journal français de Genève et dans les correspondances adressées à des journaux français, ces individus ne se gênent pas pour déverser l'injure sur le pays qui leur accorde l'hospitalité (voir rapport à M. le Président de la Confédération 10 Octobre 1907).

Du côté genevois aussi, tout ne paraît pas se passer très normalement. Des personnages officiels ont pris depuis plusieurs années l'habitude de fréquenter les banquets français à Genève ou dans les zones et d'y parler avec une réserve parfois insuffisante des relations franco-suisse, établissant ainsi une sorte de solidarité régionale qui rend ensuite les conversations de l'Autorité fédérale avec le Gouvernement français moins faciles.

Je n'insiste pas sur ce côté de la question; les intérêts sont parfois plus forts que la prudence diplomatique, mais il est difficile de contester que, là aussi, il y a quelque chose qui n'est pas tout-à-fait dans l'ordre. Si le mal n'est pas toujours spécial à Genève, on ne peut pas dire que Genève en soit exempt.

A la racine du mal, il y a, entr'autres et pour une bonne partie, la question des zones, zone de neutralité et zones douanières. Il est de bonne politique de chercher à atténuer la gravité du mal.

Il est certain que plutôt que de perdre Genève, la Suisse mettrait le feu aux quatre coins de l'Europe. Là-dessus, il ne peut pas y avoir deux opinions; mais, avant d'en arriver là, la Confédération doit se demander s'il n'y a rien à essayer; la Confédération doit faire, elle aussi, son examen de conscience et se demander si elle-même n'a pas péché.

neutralité Pour quiconque étudie le passé avec le désir d'en tirer des leçons pour le temps présent, l'histoire de nos relations avec Gex et la Savoie du Nord est profondément triste: quant son ancien refus d'annexer la Franche-Comté, mais

Elle commence par le fameux traité de Lausanne du 22 Octobre 1564 (Hilty, Politische Jahrbücher, XIII, 1899, p.235), par lequel les cantons choisis comme arbitres, jaloux de la puissance bernoise, peu enclins à s'engager à fond sur notre extrême frontière sud-ouest, et surtout profondément divisés par les questions confessionnelles, ont obligé les Bernois à restituer au duc de Savoie les bailliages de Gex, de Saint-Julien et de Thonon qu'ils avaient conquis et protestantifiés depuis quarante ans, et contraint les Haut-valaisans à restituer la région d'Evian. La Confédération avait alors sa frontière naturelle et ce sont des Suisses qui nous l'ont fait perdre? ch montrait une réserve proportion-

Au commencement du XVII^e siècle, alors que les Suisses venaient de mettre la couronne de France sur la tête d'Henri IV, ils le laissent en 1601 prendre aux Savoyards le pays de Gex, que les Genevois occupaient depuis onze ans et qu'ils durent évacuer sans même obtenir de la France le remboursement d'importantes créances. Les Bernois, qui convoitaient Gex pour eux-mêmes, n'insistèrent pas auprès d'Henri IV en faveur de Genève (Paix de Lyon, 17 Janvier 1602); cette ville paraît d'ailleurs avoir un peu finassé entre ses deux puissants voisins Henri IV et les Bernois et redouté le protectorat de l'un comme de l'autre (Francis de Crue: Henri IV et les Députés de Genève, Chevalier et Chapeaurouge, Genève 1901, P.421. - Van Muyden: Histoire de la Nation suisse, Lausanne 1899, II pp. 205 et ss. - C. Pictet de Rochemont, Genève 1892, p. 97). ne comptait pas annexer la Savoie. Division

Cent ans plus tard, au cours de la guerre de la succession d'Espagne, la Confédération entendait observer la

neutralité entre la France et l'Autriche; en octobre 1703, le Piémont, allié de l'Empire, offrit à la Suisse la cession de la Savoie ou sa neutralisation; la Suisse refusa l'annexion en invoquant son ancien refus d'annexer la Franche-Comté, mais mit à l'étude la neutralisation, toujours d'après l'exemple de la Franche-Comté, neutralisée en 1511. En Janvier 1704, lorsque les craintes d'une conquête de la Savoie par Louis XIV devinrent plus vives, Berne fit à maintes reprises à Genève des représentations sur les sympathies françaises de cette ville, qui ne réclamait de la Suisse aucune protection et qui était trop aimable pour le résident de France; Berne, rappelant l'exemple de Strassbourg, faisait conseiller aux Genevois d'accepter une garnison suisse; le trésorier Murali dépeignait une conquête de la Savoie par la France "also dass Bern in sein Eingeweide mag gegriffen und ein tödlicher Schlag versetzt". - Zurich montrait une réserve proportionnelle au carré des distances et les cantons catholiques ne dissimulaient pas leur froideur envers la calviniste Genève. L'Ambassadeur de France, Puysieux, finit par offrir lui-même, en Février 1704, à la diète fédérale, la neutralisation de tous les Etats du Duc de Savoie, puis celle, plus restreinte, du Chablais et du Faucigny. Mais son but était seulement d'amuser les Confédérés par des négociations; il offrit même à la Suisse la forteresse de Montmélian occupée par les Piémontais. - A la diète suivante, l'Ambassadeur piémontais insista pour la neutralisation et offrit une garnison mixte de Suisses et de Piémontais à Montmélian. En Mai, la France faisait observer que, si à la diète de Février, tous les cantons avaient accepté la neutralisation, l'affaire eût été réglée et qu'elle devait maintenant se borner à déclarer que la France ne comptait pas annexer la Savoie. Division entre les catholiques absents de la diète en Février et les protestants. Les Bernois ne croient pas aux promesses de la

France. Le Piémont offre alors de s'engager à ne jamais céder la Savoie et à la déclarer inaliénable sous la garantie de l'Angleterre et des Pays-Bas. On décide d'entrer en matière sur la neutralisation du Chablais et du Faucigny, que la France accepterait peut-être, mais les cantons catholiques se désintéressant de la question, on renonce à mettre des troupes sur pied et tout se tait peu à peu, à mesure que le danger s'éloigne. On se contente de vendre fort cher des régiments aux divers belligérants, et, à la paix d'Utrecht, c'est à peine si l'on trouve la trace d'une conversation privée sur la neutralisation de la Savoie entre l'Ambassadeur piémontais et l'envoyé bernois, Saint-Saphorin (Ricarda Huch: Die Neutralität der Eidgenossenschaft während des spanischen Erbfolgekrieges, Zürich, S. Höhr, 1892, p. 161 à 187. - Henri Fazy: Les Suisses et la neutralité de la Savoie 1703 et 1704).

En 1814, le 2 Décembre, la France avait cédé le pays de Gex à la Suisse, mais retiré cette concession le 10, à Vienne, d'où Talleyrand envoie ses instructions à Paris pour indiquer minutieusement quelle comédie le roi Louis XVIII doit jouer (G. Pallain: Correspondance de Talleyrand avec Louis XVIII pendant le Congrès de Vienne, p. 185). Quelques jours auparavant, le délégué genevois à Vienne, d'Ivernois, apprenait l'intention de la Sardaigne de faire de la Savoie du Nord un canton suisse en se réservant une "espèce de souveraineté" analogue à celle du prince de Neuchâtel; d'Ivernois refuse le cadeau et insiste pour l'annexion au catholique canton du Valais (Pictet de Rochemont, Genève 1892, p.174).

Après les Cent-Jours,

Le 20 Septembre 1815, les Puissances adressent à la France un ultimatum sous forme de projet de traité pour exiger la cession à la Suisse du Fort de Joux et de toutes les crêtes du Jura jusqu'au Rhône, y compris le Fort de l'Ecluse. L'Autriche occupait la Savoie du Nord probablement pour l'échanger avec nous contre la Valteline et Mulhouse; nous n'avons

obtenu que Versoix, la zone commerciale de Gex, la petite zone commerciale sarde et la neutralité de la Savoie. On sent, dans toutes les négociations de cette époque, un manque d'énergie probablement doublé de la crainte de faire des Grisons et de Genève deux cantons en majorité catholiques (Pictet de Rochemont p. 181: "au lieu de seconder nos démarches sur le Chablais et le Faucigny, Reinhard les a entravées de son mieux en répandant l'effroi qu'il éprouve lui-même de voir augmenter le nombre des cantons et celui des catholiques"). On peut se demander si certains protestants suisses ne nous ont pas fait perdre en 1815 autant et plus que les catholiques suisses nous ont fait perdre lors de l'arbitrage de 1569 ou des négociations de 1704.

En 1859, nous avons laissé les Français traverser la zone neutre, de Culoz à Aix, pour gagner le Mont-Genis. Si les Autrichiens eussent été victorieux à Magenta ou à Solferino, ils auraient pu nous faire payer cher au Tessin nos sympathies idéologiques en faveur de l'unité italienne. Il fallait au moins, puisque nous courrions les risques, chercher à nous assurer les bénéfices en entrant dans la Savoie neutralisée pour affirmer notre droit d'occupation et pour tenir en mains un gage éventuel; enfin, il fallait négocier avec les Franco-Sardes; il n'aurait pas dû être impossible d'obtenir la Savoie du Nord de Victor-Emmanuel, puisqu'il allait la perdre, et de Napoléon III, puisqu'il ne l'avait pas encore.

Quand, au commencement de 1860, l'empereur nous fait savoir qu'il nous céderait la Savoie neutralisée, nous ne l'occupons pas; nous nous montrons défiants; nous envoyons un Agent en Angleterre, avec laquelle Napoléon III était alors en froid; nous laissons des corps-francs partir de Genève pour la Savoie; nous ne tirons aucun parti de la manifestation de 13.000 Savoyards en faveur de l'annexion à la Suisse; enfin, quand le vote des Savoisiens en faveur de la France a

été escamoté grâce à la formule "oui et zône" et quand la France nous fait offrir par l'Angleterre (et même directement sous la forme d'une lettre envoyée de Paris au Chargé de France à Berne, mais mise à la poste, par une erreur probablement volontaire, dans une enveloppe à l'adresse du Président de la Confédération), la zône douanière internationale perpétuelle sous garantie européenne, les rives du lac jusqu'à Douvaine d'un côté et jusqu'à Meillerie de l'autre, l'engagement de ne pas fortifier la Savoie etc., nous refusons et exigeons tout ou rien. - Peu à peu, tout s'assouplit, sous l'influence, dit-on, d'Alfred Escher et de Dubs; un spirituel séputé aux Chambres écrit sur la porte d'entrée du Palais fédéral: "Man ist ersucht die (Thüre) Savoyerfrage geräuschlos zu schliessen."

En 1870/1871, nous n'avons, pendant la guerre franco-allemande, pas occupé le territoire neutralisé, malgré un appel de 16.000 Savoyards et une demande expresse du préfet du Département. Tout le monde en Suisse apprécia le sentiment chevaleresque du Conseil fédéral, qui ne voulait pas, sans une nécessité absolue, paraître exploiter les défaites de la France et lui donner le coup de pied de l'âne. Seulement notre inaction d'alors est aujourd'hui interprétée en France pour démontrer que la neutralité savoisiennne est tombée en désuétude; non seulement on n'a aucune reconnaissance envers nous, mais on exploite notre attitude contre nous et on la taxe de faiblesse ou d'impuissance. La Suisse ne trouve pas moyen de reprendre les conférences commencées avant la guerre pour assurer le raccordement par chemin de fer de Genève avec Annemasse et Annecy; les négociations de 1869 avaient échoué devant le refus d'accorder à la zône de Savoie l'entrée en franchise de 20.000 hectolitres de vin; la Suisse consentait seulement à 10.000 hectolitres. La France en a profité pour construire, après la guerre, la ligne que

Genève désirait éviter, qui contourne le territoire genevois et qui relie la zone à Lyon par Bellegarde.

En 1881, quand nous avons finalement dû négocier avec la France une convention sur les raccordements de chemins de fer et sur nos rapports douaniers avec la zone de Savoie, nous avons vraiment mis en pratique le mot d'ordre de 1860: tout ou rien. Seulement, nous l'avons retourné. Nous n'avons rien obtenu de nouveau et nous avons payé, par des concessions douanières suisses, la reconnaissance de l'annexion et la proclamation du droit de la France de supprimer la zone quand elle voudra!.

Enfin, au cours de notre guerre de tarifs avec la France, en 1893/95, nous avons maladroitement fermé la porte aux produits des zones en leur appliquant nos tarifs de combat, alors que les zones demeuraient ouvertes à nos produits et que leurs représentants au Parlement français, soutenus par la population, avaient voté en faveur de la convention commerciale franco-suisse. Notre attitude peu équitable de cette époque a provoqué, on l'a vu plus haut, toute une suite de manifestations en vue de supprimer la zone de neutralité et la zone douanière.

Je ne crois pas que ce court résumé historique puisse être sérieusement contesté, ni qu'il ait un caractère de pamphlet pessimiste. En politique, les fautes se payent, quelquefois vite, quelquefois très tard, mais elles finissent par se payer. Si la Confédération fait son examen de conscience, elle est amenée à se dire qu'en ce qui concerne les relations politiques et économiques de la Suisse et de Genève avec les zones, nous avons beaucoup péché et que, suivant une parole célèbre, il n'y a presque plus une faute à commettre.

Quelles conclusions faut-il déduire de la situation

peu rassurante de notre extrême frontière occidentale, de l'état de choses anormal, quelque peu morbide, qui existe dans les zones et à Genève, de cette sorte de mécontentement, tantôt sourd et vague, tantôt public, qui se manifeste dans les zones et dans le canton de Genève ?

Personne ne songe chez nous à une politique de conquête territoriale. Nous acceptons sans arrière-pensées ce qu'on appelait en 1815 le "système restreint", c'est-à-dire des avantages économiques dans le bassin commercial de Genève et la neutralité de la Savoie du Nord. Ce "système restreint", non seulement il ne nous est pas défendu de chercher à le maintenir, mais notre ^{intérêt} politique et commercial évident est de tout faire pour le maintenir. Les sacrifices douaniers à consentir sont peu de chose en comparaison du but politique à atteindre dans les zones et à Genève. Ces concessions douanières doivent à mon avis être données par nous unilatéralement, de bonne grâce, dans la plus large mesure possible et immédiatement. Nous devons adopter la voie unilatérale et autonome pour être plus libres de nos mouvements et de nos procédés de contrôle. Nous devons faire vite, afin de créer peut-être à Genève et dans les zones le courant d'opinion qu'il est désirable de voir se produire. Nous ne devons pas attendre l'échéance de la convention trentenaire de 1881 parce que c'est précisément d'ici à cette échéance que les adversaires de la zone de Savoie accumuleront les efforts pour arriver à la suppression de cette zone et qu'il est de notre intérêt de démontrer par des faits aux populations intéressées les avantages de la zone, afin qu'elles se défendent elles-mêmes et qu'elles luttent avec nous contre les forces très puissantes de la France centralisatrice et niveleuse. En faisant les plus larges conces-

IV.

Observations accessoires.

1^o Comme question de tactique et en raison de la résistance à laquelle il faut s'attendre de la part des Vaudais, du patriotisme suisse desquels on peut d'ailleurs faire appel malgré les intérêts viticoles engagés sur les rives du Léman, il conviendrait de se demander en terminant s'il n'y aurait pas lieu de donner à entendre au Gouvernement français que nous attendons depuis trop longtemps la solution de la question des lignes d'après le Simplon.

Si notre effort est vain, si nous n'atteignons pas le but, si des circonstances de force majeure provoquent finalement la suppression de la zone de Savoie (il s'est produit aussi des circonstances de force majeure en 1600, en 1700, en 1815, et nous ne prétendons pas être plus forts que l'Europe), nous aurons au moins, devant notre conscience et devant la postérité, le sentiment d'avoir fait, aujourd'hui et dans la mesure qui dépendait de nous, le nécessaire pour sauver ce qui peut être sauvé du patrimoine reçu de nos prédécesseurs.

En 1902, une fois le Simplon fermé en dehors de tout appui français, nous avons proposé une convention pour la Frasnè-Vallorbe et cette convention n'a jamais été présentée au parlement français. Depuis cinq ans, on semble à Paris tenir beaucoup à ce petit jeu consistant à amuser les Vaudais avec le tunnel du Mont-d'Or et à tenir les Genevois au pied du hampeon du tunnel de la Faucille. Il faudrait une bonne fois que le Gouvernement français prit position. Ces retards commencent à devenir ridicules, pour lui encore plus que pour nous. - Il fait appel dans l'affaire des zones "à l'équité et aux intérêts réciproques": nos déclarations de Juillet dernier mettent le Gouvernement français à l'aise pour traiter; il faudrait maintenant le mettre au pied du mur et lui déclarer que pour la traversée du Jura il y a aussi une question d'équité après les sacrifices que

IV.

Observations accessoires.

1°) Comme question de tactique et en raison de la résistance à laquelle il faut s'attendre de la part des Vaudois, au patriotisme suisse desquels on peut d'ailleurs faire appel malgré les intérêts viticoles engagés, sur les rives du Léman, il conviendrait de se demander en terminant s'il n'y aurait pas lieu de donner à entendre au Gouvernement français que nous attendons depuis trop longtemps le règlement de la question des lignes d'accès au Simplon à travers le Jura. Il y a plus d'un tiers de siècle que la question est à l'ordre du jour. L'assemblée nationale de 1874 (rapporteur M. Cézanne) a refusé une subvention française au Simplon. Lors de la négociation des conventions de 1883 entre l'Etat et les grandes Compagnies, on nous avait fait espérer une subvention de 12 millions de la Cie. P.-L.-M., qui l'a finalement refusée. En 1902, une fois le Simplon percé ~~géré~~ en dehors de tout appui français, nous avons approuvé une convention pour le Frasne-Vallorbe et cette convention n'a jamais été présentée au parlement français. Depuis cinq ans, on semble à Paris tenir beaucoup à ce petit jeu consistant à amuser les Vaudois avec le tunnel du Mont-d'Or et à tenir les Genevois au ~~bout~~ du hameçon du tunnel de la Faucille. Il faudrait une bonne fois que le Gouvernement français prît position. Ces retards commencent à devenir ridicules, pour lui encore plus que pour nous. - Il fait appel dans l'affaire des zones "à l'équité et aux intérêts réciproques": nos déclarations de Juillet dernier mettent le Gouvernement français à l'aise pour traiter: il faudrait maintenant le mettre au pied du mur et lui déclarer que pour la traversée du Jura il y a aussi une question d'équité après les sacrifices que

nous nous sommes imposés, et qu'il y a aussi des intérêts réciproques.

Je ne veux pas dire par là qu'en fin de compte, si la France continue, comme depuis 35 ans, à ne rien faire pour le Simplon, il ne faille rien faire de notre côté pour les zones; tout le présent rapport démontre au contraire qu'à mon avis, nous devons, en tout état de cause, faire pour Genève et pour les zones tous les sacrifices raisonnables et possibles; mais je me demande s'il n'y a pas là un levier à utiliser pour tenter de mettre un terme aux sempiternelles hésitations ferrugineuses des ministères successifs à Paris. C'est une simple question de tactique et de procédure qui ne touche pas le fond de la question.

2°) Vous savez que la Douane française se refuse à assimiler les Suisses établis dans les zones aux Français pour l'importation de leurs produits dans le territoire douanier de la France. Je me permets de Vous renvoyer sur cette question au rapport que j'ai eu l'honneur de Vous adresser, en dernier lieu, le 5 mars 1907 (dossier 217/91, numéro 773 de la Légation).

Il est possible que la France, par ces difficultés incompatibles avec l'égalité de traitement stipulée dans notre traité d'établissement, poursuive un but politique, celui de décourager le placement de capitaux suisses sur des immeubles dans les zones, et de décourager l'immigration suisse dans les zones. - Il est, d'autre part, incontestable que nous n'avons pas d'intérêt à ce que les produits suisses (fromages etc.) soient concurrencés sur le marché intérieur français par les produits zôniers admis en franchise. - En 1893, MM. Demôle, Martin et Paccard insistaient vivement sur la nécessité de refuser des faveurs douanières suisses aux zôniers tant que ce point n'aurait pas été réglé à notre satisfaction.-

Je ne crois pas qu'aujourd'hui on soit disposé dans notre pays à attribuer à cette question une importance aussi considérable.

On pourrait peut-être menacer d'exclure les Français établis en Suisse du bénéfice de l'article 7, lettre n, de la loi du 10 octobre 1902 sur le tarif des douanes, c'est-à-dire les priver de la faveur d'importer chez nous en franchise les produits bruts des biens-fonds qu'ils exploitent comme propriétaires, usufruitiers ou fermiers dans le rayon frontière de 10 kilomètres, aussi longtemps que les Suisses établis en zone ne seront pas assimilés aux Français pour l'importation de leurs produits en France. - Seulement on frapperait le plus souvent des gens parfaitement innocents et sans doute très partisans du maintien des zones, puisqu'ils vivent en Suisse et servent de traits d'union entre les deux Pays. -

C'est donc plutôt pour mémoire que je me permets d'appeler sur cette question secondaire Votre attention.

Agréez, Monsieur le Conseiller fédéral, l'hommage de ma haute considération.

(Signé) Lardy.